

Gouvernement Wallon



Le Ministre Paul FURLAN

- Pouvoirs Locaux
- Politique de la Ville
- Tourisme

Reforme de la sécurité civile

Saisie du comité de concertation sur les services de secours

Paul Furlan entend faire respecter la neutralité budgétaire sur les communes !

Sous l'impulsion du Ministre des Pouvoirs Locaux **Paul Furlan**, le Gouvernement wallon a décidé ce matin **de saisir le Comité de concertation** afin de mettre en place un groupe de travail Etat Fédéral/entités fédérées, composé des Ministres fédéral, et régionaux en charge des Affaires intérieures et des Pouvoirs locaux, ainsi que du Budget et des finances, afin que les Régions puissent être informées de l'état d'avancement de la **réforme de la sécurité civile** et de s'assurer

que cette réforme n'aura pas d'impact budgétaire négatif pour les pouvoirs locaux et ce dans le respect du principe de neutralité budgétaire prévu à l'article 67 de la loi du 25 mai 2007.

En effet, la Déclaration de Politique Régionale prévoit de garantir, pour les pouvoirs locaux, le principe de neutralité budgétaire des décisions prises par le Gouvernement wallon. Toute décision de la Région ayant un impact devra faire l'objet d'un examen en termes de charges financières et administratives sur les pouvoirs locaux.

La même déclaration prévoit que « Le Gouvernement wallon continuera à défendre cette position vis-à-vis des autres niveaux de pouvoir, notamment pour ce qui concerne le financement des services de police et d'incendie » .

Pour rappel, depuis le vote de la loi sur la **réforme de la sécurité civile le 15 mai 2007 par le Parlement fédéral**, les arrêtés d'application nécessaires à la mise en place de la réforme ne sont toujours pas mis en œuvre et le budget fédéral pour l'exercice 2010 ne prévoit pas de crédits suffisants pour mettre en œuvre ladite réforme.

Depuis 2007, deux circulaires fédérales ont été transmises aux différents services régionaux d'incendie afin de donner des directives pour l'application de l'aide adéquate la plus rapide. Ces circulaires induisent des frais supplémentaires pour les services d'incendie et par conséquent pour les communes.

Ceci est contraire au principe de neutralité budgétaire prévu à l'article 67 de la loi du 25 mai 2007 qui prévoit qu'il n'y aura pas de surcoût pour les communes tant que la parité entre contribution de l'Etat fédéral et des communes n'aura pas été atteinte.

Du reste, afin de contribuer à assurer une meilleure sécurité des citoyens tant wallons, bruxellois que flamands et au vu de la réalité des services régionaux d'incendie, le gouvernement estime qu'il est important, dans l'attente de la mise en œuvre complète de la réforme des services de

secours, de s'atteler à certaines tâches urgentes, telles que l'amélioration de l'entraînement et de la formation de base et continue des pompiers, ou encore de procéder à l'amélioration de certains éléments du statut des pompiers volontaires, notamment une meilleure protection contre les accidents du travail, ...

Le Gouvernement wallon charge le ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, **Paul Furlan** de faire état lors du prochain comité de concertation.

Olivier RUBAY

Attaché de Presse / Communication



Cabinet de Monsieur **Paul FURLAN**
Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville,
en charge du Tourisme
Rue du Moulin de Meuse 4
5000 NAMUR (BEEZ)

Tél. : 081/234.794

GSM : 0473/946.314

Fax : 081/234.778